Délibération n° 2026_09_08

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	19
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/08/2026
Date d'affichage de la convocation	25/08/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Thierry BASTIER et Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : Mme Sandie MERLE et M. Pascal HENRY.

est désigné **secrétaire de séance**. M. Pierre BARBARIT

CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS A TITRE GRATUIT

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121.29 et suivants,
Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage,
Vu le programme Petites Villes de Demain et la délibération 2022-09-06 du 26 septembre 2022 actant les termes de convention PVD,
Vu l'adoption du Plan Guide de la ville de Ruffec via la délibération n°2025-02-01 du 24 février 2025,
Vu l'accord de principe des propriétaires des locaux commerciaux vacants concernés pour leur mise à disposition gratuite au bénéfice de la commune,

Considérant que la commune est engagée, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dans une démarche de lutte contre la vacance commerciale et de redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que plusieurs locaux commerciaux vacants ont été identifiés sur le territoire communal, dont les propriétaires ont donné leur accord pour une mise à disposition gratuite au bénéfice de la commune,

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260904-2026_09_08-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Considérant que ces conventions sont conclues à titre précaire et révocable, sans droit au maintien dans les lieux, ni droit au renouvellement, ni indemnité d'éviction et n'entrent donc pas dans le champ du statut des baux commerciaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune, afin d'assurer la réactivité et la simplicité de ce dispositif, d'autoriser le maire à signer l'ensemble de ces conventions successives sans délibération du conseil municipal pour chaque nouvelle occupation,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention-type pour l'occupation par la commune de Ruffec de locaux commerciaux vacants, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles conclues sur ce fondement ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publié et transmise au
Contrôle de légalité le : 04/09/2026

Pour copie conforme
Le Maire.

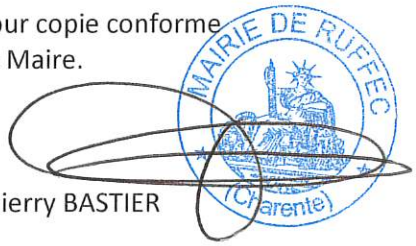

Thierry BASTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260904-2026_09_08-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026